

## Séance du 09 juin 2020 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt, le neuf juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ROUSSEL Elise.

### **Etaient présents :**

M. BAILLARD Christian, Mme CHIVET Emmanuelle, Mme DESVOYS Emilie, M. GAILLARD Christian, Mme GIROT Magali, M. HAILLOT Gérald, Mme HELARY Fabienne, Mme LAGOUTTE Sandra, M. LENOBLE Joël, Mme LESOUEF Magali, M. MORIN Joël, M. PELLE David, Mme POIRIER Isabelle, M. RIVEY Laurent, Mme ROUSSEL Elise

Mme Sandra LAGOUTTE a été nommée secrétaire de séance.

---

### Présentation des attributions du conseil municipal

---

Mme le maire fait une présentation des domaines d'intervention du conseil municipal dans les grandes lignes.

Un livret présentant le fonctionnement de la commune sera distribué à chaque élu prochainement. Les communes du Val St Père, St Jean de la Haize et Ponts se sont joints à cette commande d'où un coût unitaire ramené à 3 € HT.

---

### Délégations du conseil municipal au maire

---

Le conseil a possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal.

Après délibération, les membres du conseil municipal chargent le maire pendant la durée de son mandat :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de procéder à la réalisation des emprunts à taux fixes destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite d'un montant de 100 000 € ;

3° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 7° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° de décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 10° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° de décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 15° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € HT.

➤ *Délibération 5.2/20-06-09/18 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 16/06/2020*

---

## Composition des commissions municipales

---

Mme le maire liste les commissions à créer qui travailleront sur les thèmes présents dans la profession de foi. L'idée est de suivre les actions inscrites dans chaque commission au fil du temps sur un support à créer. Mme le maire présente les délégations accordées aux adjoints et à M. Baillard, conseiller municipal, qui présideront les commissions et rendront compte du travail au maire.

- Environnement « avoir un regard vigilant sur tous les dossiers quant à l'aspect du développement durable » : C. Baillard, L. Rivey, E. Chivet, M. Giro, M. Lesouef, S. Lagoutte

- Voirie et aménagement urbanistique : Suivi des dossiers de travaux. F. Hélar, D. Pellé (réfèrent liaisons douces), C. Baillard, G. Hailot, J. Lenoble, J. Morin.

- Enfance – jeunesse : affaires scolaires, périscolaire, loisirs. « Assurer un accueil de qualité pour tous les jeunes dans tous les secteurs » E. Roussel, C. Baillard, E. Chivet, I. Poirier, M. Giro, S. Lagoutte.

- Fêtes et cérémonies : C. Gaillard, E. Desvoys, G. Hailot, J. Morin, M. Lesouef

- Bâtiments : « suivi de la gestion du patrimoine » F. Hélar, C. Gaillard, C. Baillard, E. Chivet, J. Lenoble, M. Lesouef.

- Finances : D. Pellé, F. Hélar, E. Desvoys, S. Lagoutte

- Cadre de vie - accompagnement des citoyens « favoriser le lien entre tous les citoyens à travers l'organisation de manifestations (rallye, spectacle ...) » : E. Roussel, C. Gaillard, E. Chivet, I. Poirier, L. Rivey, M. Girot.

- Relations élus-citoyens « communiquer activement » : E. Roussel, D. Pellé, E. Desvoys, M. Lesouef,

- Développement et proximité : « envisageons l'avenir du développement de la commune » commission collégiale dont la composition sera définie au coup par coup en fonction des thèmes abordés.

- *Délibération 5.3/20-06-09/19 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 16/06/2020*

N'entrent pas dans le champ des commissions, la gestion courante du cimetière attribuée à C. Gaillard et celle du personnel communal restant compétence du maire.

---

### Désignation des délégués aux instances syndicales

---

La commune adhère au SDEM50, syndicat départemental d'énergies de la Manche et au SMPGA, syndicat mixte de production d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin.

Le SDEM50 est l'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente. Il peut exercer en lieu et place de ses membres diverses compétences. La commune a délégué la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public ainsi que la maintenance, l'exploitation et le fonctionnement de ces installations. La commune a également adhéré au groupement d'achat d'électricité pour les abonnements supérieurs à 36kva.

2 délégués représentent la collectivité au sein du collège territorial 1 et sont appelés à se réunir 1 à 2 fois par an.

Elise Roussel et Fabienne Hélyary sont désignées déléguées.

Le SMPGA: Ce syndicat gère la production et la distribution d'eau potable sur son territoire ainsi que le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le SMPGA s'est vu confier la compétence de la distribution de l'eau potable jusqu'alors exercée par la commune au 1er janvier 2020.

2 délégués titulaires et 1 suppléant sont à désigner :

Mme Elise Roussel et M. Christian Gaillard sont désignés titulaires, M. Haillot Gérald suppléant

- *Délibération 5.3/20-06-09/20 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 16/06/2020*

---

### Présentation du budget et notification des bases fiscales 2020

---

Mme le maire présente le budget prévisionnel 2020 sur les vues d'ensemble de chaque section. Elle précise que ces prévisions couvrent les projets engagés par le précédent conseil et qu'il sera possible d'inscrire d'autres projets.

Mme le maire informe le conseil municipal que ce budget prévisionnel a été voté en février

dernier sans que les taux des contributions directes aient été modifiés.

Les bases prévisionnelles 2020 ont été transmises après le vote, il convient donc de reporter le produit attendu, 382 009 €, soit 1 991€ de moins que la prévision au budget par le biais d'une décision modificative.

Les membres du conseil valident la décision modificative n°1 et modifient les inscriptions budgétaires de la façon suivante :

Article 73111- contributions directes : 382 009 € soit – 1 991 €

Article 74127- Dotation Nat. Péréquation : 26 991 € soit + 1 991 €

- *Délibération 7.2/20.06.09/21 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du*

---

#### Indemnités du maire, adjoints et conseiller municipal

---

Les indemnités du maire et des adjoints sont déterminées en fonction de la population de la commune et d'un taux maximal appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique. Le taux est de 51.6% pour le maire et de 19.8% pour les adjoints, ce qui représente une enveloppe globale mensuelle de 4 317.23 € brute soit 51 809 € brute annuelle.

Mme le maire propose que son indemnité soit plafonnée à 50% représentant une indemnité mensuelle brute de 1 944.70 €, que celle des adjoints soit plafonnée à 16.5% représentant une indemnité brute de 641.75 € à chacun et qu'il soit consenti une indemnité mensuelle à M. Christian Baillard, suite à une délégation du maire de 231.12 € brute, soit 5.94% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Au total les indemnités brutes mensuelles s'élèvent à 4 101.16 €

Après délibération, le conseil municipal vote les indemnités ci-dessus proposées à compter du 25 mai 2020 et valident la décision modificative suivante :

Art. 61521-terrains : - 1 550 €

Art. 6531-indemnités élus : + 1 550 €

- *Délibération 5.6/20.06.09/22 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 16/06/2020*

---

#### Tarification de la garderie du mercredi

---

Mme le maire propose au conseil municipal, qui l'accepte, que la garderie du matin soit facturée 1.15 € de 7h30 à 9h, suivent les TAP, gratuits et la période de garderie pendant le repas non fourni de 12h15 à 13h facturée 1.20 €. Le mercredi après-midi est un temps CLSH géré par la communauté d'agglomération.

Ces tarifs et ceux votés en mai dernier (dél.7.1-20-05-25/15) seront révoqués dès que l'activité normale sera reprise.

Mme Girot fait part de son inquiétude sur les modalités d'accueil des enfants mises en place depuis le déconfinement. La collectivité a-t-elle l'obligation d'accueillir tous les enfants quand bien même les parents ne se seraient pas positionnés sur un retour à l'école au début de ce déconfinement ?

Mme le maire indique que la commune ne peut refuser les enfants dont le niveau scolaire est jusqu'à présent accepté soit de la GS au CM2. D'autre part, à ce jour, les règles sanitaires ne sont pas assouplies, on ne peut donc pas faire un brassage des groupes.

- *Délibération 7.1.20.06.09/23 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 16/06/2020*

---

## Recrutement du personnel saisonnier

---

La commune a compétence pour recruter du personnel pour les besoins du centre de loisirs.

Ce type de recrutement correspond à un accroissement saisonnier d'activité et concerne des emplois non permanents d'une durée maximale de 2 mois.

Ces agents, recrutés en tant que stagiaires BAFA, BAFA ou non diplômés animent les activités encadrées par les directeurs titulaires. Ils sont rémunérés sur une base forfaitaire suivant leur niveau de qualification :

Non diplômé : 30 €/jour

Stagiaire BAFA : 40 €/jour

BAFA : 60 €/jour

Nuitée en cas de camp : 20 €

Après délibération, le conseil municipal valide la création de 20 postes non permanents pour assurer l'animation des vacances scolaires durant l'été.

Cette demande sera présentée au conseil municipal avant chaque période de vacances scolaires.

- *Délibération 4.2/20.06.09/24 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 16/06/2020*

---

## Contrat d'apprentissage

---

Madame le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la demande d'avis présentée auprès du comité technique paritaire du centre de gestion,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2020-2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Aménagement des espaces verts	1	CAP	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020, au chapitre 012, article 6413 de nos documents budgétaires pour un montant de 1 700 €.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

- *Délibération 4.2/20.06.09/25 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 16/06/2020*

Cette formation en alternance pourrait être aussi proposée pour un CAP Petite Enfance et un cuisinier.

Mme le maire présente ensuite l'organigramme du personnel de la mairie et des missions confiées à chacun. Dans chaque service les agents sont appelés à être responsables de leurs tâches.

---

#### Questions diverses

---

1/ Visite de la commune et des services publics

Vendredi 26/06 à 18 heures rdv place de la mairie suivi d'un pique-nique à partager en présence des conjoints.

2/ Prochain conseil municipal : 07 juillet. Magali G absente, procuration remise à Elise

3/ gens du voyage : arrivés depuis le 02 juin et stationnés sur la piste de l'hippodrome. Un décès est à l'origine de ce rassemblement. Pour cette raison, Mme Roussel n'est pas favorable à une expulsion.

